**A100.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Karl an Ferdinand.* | *1524 Oktober 16. Tordesillas.* |

1. Empfing F’s Brief vom 7. Juli. Herr de Bredam. 2. Erfreut, daß F die Gesandtschaft der Reichsstände verhindert hat. 3. Zahlung an die Schweizer Erbeinigung. F’s Aufenthalt in Pfirt. 4. Prozeß gegen Gf Fürstemberg. 5. Beteiligung F’s am Krieg. 6. Verhandlungen mit den Schweizern. F soll in Pfirt bleiben.

1. Has received F's letter dated July 7. Bredam. 2. Pleased that F has prevented the imperial delegation. 3. Payment to the Swiss Hereditary Alliance. F's stay in Ferrette. 4. Trial against Duke Fürstemberg. 5. F's part in the war. 6. Negotiations with the Swiss. F should stay in Ferrette.

(W) Wien. St.-A. Belgica PA 5. Konzept.

(B) Brüssel. Arch. gén. Pap. de l'État et de lʼAud. vol. 42, Bl. 31’ — 33’. Kopie s. XVIII.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 100, S. 227-229.

1] Mon bon frere, comme par mes dernieres lectres vouz ai escript, j’ai receu les vostres de 7e de juillet. Et quant au sr de Bredan, il n’est encoires arrivé.

2] Touchant la legation que les estas de l’empire estoient deliberéz envoyer devers moi et le roi de France, vouz m’avez fait tres grand plesir d’empescher lad. legation. Et ne m’a esté escript ni dit aulcune chose contre vouz touchant ceste matiere, aussi ni vouldroie le ajouster foi, mais vouz advertir incontinant de tout.

3] De ce que m’escripvez avoir satisfaict les Suysses pour les trois quarsa) de leur deu à cause de la lighe hereditaire, j’ai eu plesir de l’entendre. Et encoires est ce esté plus grand bien pour noz afferes que ne fussiez loing de Ferrete si tost que avez fait. Il me semble que vouz doulez à tort de supporter la paye desd. Suysses pour les trois quars, car vouz sçavez que tant Tirol, Ferrete que aultres voz pays sont par trop plus puissans, riches et importans que n’est la Franche-Conté. Et ni auroit apparance ni raison que ne deussez payer que la moitié. Je vous prie que ne faictes plus de difficulté au payement desd. trois quars pour le temps advenir et j’espere que mme, nostre tante, ne fera fault à son quart pour lad. Franche-Conté.

4] J’ai sceu que avez baillé vostre nom pour favorizer la querelle du conte de Furstemberg, touchant les terres qu’il pretend en Bourgogne. Si vouz estes bien adverti de ceste affere et des arrestz, donnéz en parlement contre led. conte, je me donneroie merveille que vouz lui avez baillé telle faveur que de vostre nom. Je vouz en advertiz voluntiers que avez maintenant la possession desd. terres, et vous prie que voyez bien le contenu esd. arrests et ensuivant le contenu d’iceulx remectez lesd. terres es mains des commis dud. parlement pour les tenir en sequestre de sorte que le train de justice ne soit à vostre cause desturbé ni empesché, car je ne pourroie croire que voulussiez estre au contraire. Et vouz veulx bien adverti que oultre l’honneur que ne vouz sera d’ainsi le fere, je l’aurai le plesir pour que ce sera bon exemple à aultres et donner l’auctorité et obeissance à lad. justice, comme fere se doit, et en ce bonnement pourrai, affin que ceste matiere s’apoincte amiablement, le ferai voluntiers, et pourrez tenir main que les parties s’en remectent etb) submectent sur moi, et j’espere y fere de sorte qu’elles n’auront plus proces de ceste matiere. Mais pour conclusion il fault., comme dit est, que justicec) qu’est l’execution desd. arrestz soient avant toute euvre obeiz, car aultrement je serai contraint d’y mectre la main et y pourveoir, comme il appartient à la conservation de l’auctorité de mme, nostre tante.

5] Quant à la bonne offre que me fetes pour fere la guerre à nostre ennemi, j’en ai escript en Angleterre, et ayant responce mon ambassadeur, le sr de Praet, vouz en advertirai. Et si d’illec ilz vueillent aider à ce que demandez, il ne tiendra point à ma portion de ce pourd) estre asseuré.

6] Touchant la diete avec les Suysses, je croi ce sera tout argent perdu et est esté plus prouffitable, comme dit est, que vouz fussiez demeuré en Ferrette, vouz priant derechief y vouloir retourner et sejourner, actendant la responce d’Angleterre. Mon frere, il n’y a ici aultre chose de nouveau, parquoi ferai fin à ceste, priant dieu vouz donner ce que plus desirez.

De Tordecille, le 16e d’octobre.

1] Gemeint ist Nr. A79. Erwähnt hat K dieses Schreiben, aber mit dem Datum vom 6. Juli, in seinem Briefe vom 7. September Nr. A89. Herr de Bredam ist erst am 18. Oktober in Tordesillas angekommen. Villa, S. 231.

2] Über die hier berührte Angelegenheit der Reichsgesandtschaft vgl. Nr. A70.

3] a) W ursprünglich moitié.

4] b) in W ursprünglich à moi, später getilgt und et — moi darübergeschrieben. - c) B justice se face et.

5] d) B pouez.

Diese Stelle hat Bucholtz 2, S. 265, benützt.